

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 3 mars 2015 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Richard Dubé, Jean Vézina, Nathalie Lévesque et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absente : Jeannine Bastille

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h02.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le directeur général, M. Adam Ménard, fait la lecture de l'ordre du jour. Il n'y a aucun point à ajouter.

15-03-01 **IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu par le directeur général.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Une modification doit être apportée au point 22, le nom de famille «Dubé» doit être retiré à la suite du nom de famille «Thibault».

15-03-02 **IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015 soit adopté avec la modification ci-dessus.

ADOPTÉ

4. Suivi au procès-verbal précédent

Point 4 : Le protocole d'entente en loisir intermunicipal entre les municipalités de Saint-Pacôme, Mont-Carmel et Rivière-Ouelle a été signé aujourd'hui.

Point 7 : L'appel d'offres public pour la rénovation de la salle du Tricentenaire est complété.

5. Période de questions

Aucune question

6. Programmation TECQ 2014-2018 (version1)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

15-03-03

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

7. Affectations du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014

ATTENDU QUE le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 était de 1 545 815 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit un excédent des revenus sur les dépenses pour l'année 2014;

ATTENDU QUE la Municipalité désire affecter certains montants du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 pour couvrir des dépenses prévues dans les années à venir;

15-03-04

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité affecte un montant de 132,000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 vers le surplus affecté pour couvrir certains paiements de la dette;

QUE la Municipalité affecte un montant de 80,000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 vers le surplus affecté pour couvrir une partie de la dépense reliée au déplacement du chemin du Sud-de-la-Rivière;

QUE la Municipalité affecte un montant de 120,000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 vers le surplus affecté pour couvrir une partie de la dépense reliée à la construction du chemin donnant accès au développement résidentiel du Boisé de l'Anse;

QUE la Municipalité affecte un montant de 60,000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 vers le surplus affecté pour couvrir une partie de la dépense reliée à la rénovation de la salle du Tricentenaire;

QUE la Municipalité affecte un montant de 31,000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 vers le surplus affecté pour couvrir une partie de la dépense reliée au remplacement des lumières de rue au sodium par des lumières de rue au DEL.

QUE la Municipalité affecte un montant de 14,000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 vers le surplus affecté pour couvrir des frais reliés à l'aqueduc municipal.

QUE la Municipalité affecte un montant de 15,000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 vers le surplus affecté pour couvrir des frais reliés à l'égout municipal.

QUE la Municipalité affecte un montant de 15,000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 vers le surplus affecté pour couvrir des dépenses reliées à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

8. Demande d'appui de la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon

CONSIDÉRANT QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon (la Corporation) est un membre régulier du ROSEQ depuis 1982 ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a adhéré depuis ce temps aux règles d'éthique du ROSEQ ;

CONSIDÉRANT QUE ces règles d'éthique énoncent les valeurs qui devraient régir les actions des membres entre eux et avec le ROSEQ, à savoir le simple bon sens, l'équité, la justice et l'honnêteté, de même que la courtoisie, la diligence et la bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'éthique établissent aussi clairement le droit à l'autonomie de chacun de ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE ces règles précisent que la concertation est un élément essentiel entre les membres et que la participation des membres à celle-ci doit être empreinte de bonne foi et de transparence ;

CONSIDÉRANT QUE le ROSEQ a émis à l'intention de ses membres une convention de diffusion où il est question, entre autres, de l'exclusivité de territoire en ces termes :
«Le spectacle faisant partie de l'entente ne pourra être présenté dans un rayon de 100km, six mois avant et six mois après la date de diffusion en salle inscrite au contrat, à moins d'un consentement écrit de la part du diffuseur .»

CONSIDÉRANT QUE la clause ci-dessus, telle que libellée, cause un grave préjudice à la Corporation pour les raisons suivantes :

- La salle Edwin-Bélanger, de Montmagny, un autre membre du ROSEQ, est située à 64.3 km de la Salle André-Gagnon ;
- La salle du Centre culturel de Rivière-du-Loup, un autre membre du ROSEQ, est située à 67.2 km de la Salle André-Gagnon ;
- Les deux diffuseurs ci-dessus identifiés soulèvent systématiquement l'exclusivité de territoire lors de toute démarche de concertation concernant l'élaboration de la programmation des salles et refusent de donner leur consentement à ce qu'un spectacle soit également offert à ou par la Salle André-Gagnon ;
- La Corporation ne pouvant, en conséquence, produire à la Salle André-Gagnon les spectacles choisis par l'une de ces deux salles, alors que celles-ci, entre elles, n'ont pas les mêmes restrictions, cela constitue une injustice flagrante ;
- Cette injustice se répercute dans le choix des spectacles que la Corporation peut diffuser à la Salle André-Gagnon, lesquels sont moins ou peu intéressants tant en regard des attentes de la clientèle que des revenus anticipés ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est un non-sens en regard de l'autonomie des diffuseurs prônée également dans les règles d'éthique du ROSEQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a à coeur son rôle de diffuseur de culture et d'art dans son milieu ;

15-03-05

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité adresse une demande formelle au conseil d'administration du Réseau des organisateurs de spectacles de l'Est-du-Québec (ROSEQ) afin que celui-ci revoie sans délai les normes fixées à la Convention de diffusion à l'égard de l'exclusivité du territoire, afin que celles-ci soient en concordance avec les principes généraux des règles d'éthique, de façon à ce que la Salle André-Gagnon ne soit plus pénalisé par son application pour les spectacles présentés à la Salle André-Gagnon ou dans une salle du Kamouraska dans le cadre du Réseau d'été.

ADOPTÉ

9. Représentant municipal pour le comité régional sur les plantes exotiques envahissantes au Kamouraska

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un représentant municipal pour le comité régional sur les plantes exotiques envahissantes au Kamouraska ;

15-03-06

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le représentant municipal pour le comité régional sur les plantes exotiques envahissantes au Kamouraska soit M. Adam Ménard, le directeur général.

ADOPTÉ

10. Mise en place d'un régime volontaire d'épargne retrait (RVER) pour les employés municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité désire encourager ses employés à épargner en prévision de leur retraite;

ATTENDU QUE les travailleurs du Québec ont maintenant accès à un Régime Volontaire d'Épargne Retraite (RVER);

ATTENDU QUE la Municipalité désire prendre avantage de ce nouveau régime dès maintenant pour ses employés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer au régime à 100% de la cotisation du participant jusqu'à concurrence de 2 % du salaire de l'employé;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, soit retenu comme l'administrateur du Régime;

15-03-07

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE M. Adam Ménard, directeur général et secrétaire trésorier, soit autorisé à faire application auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, pour participer au Régime Volontaire d'Épargne Retraite;

QUE cette application prévoit que la Municipalité cotisera au régime à 100 % de la cotisation du participant jusqu'à concurrence de 2 % du salaire de l'employé;

QUE M. Adam Ménard, directeur général et secrétaire trésorier, soit autorisé à signer au nom de la Municipalité tout document requis pour mettre le régime en place.

ADOPTÉ

11. Autorisation de dépenses pour l'amélioration du site internet

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la Municipalité requiert des améliorations;

15-03-08

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise une dépense de 600 \$ plus les taxes pour l'amélioration du site internet.

ADOPTÉ

12. Autorisation de dépense pour la conception graphique des pochettes promotionnelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a utilisé toutes les pochettes promotionnelles qu'elle détenait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer le visuel de sa pochette promotionnelle;

15-03-09

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise une dépense de 125 \$ plus taxes pour la conception graphique des pochettes promotionnelles.

ADOPTÉ

13. Réalisation des travaux de rénovation dans la salle du Tricentenaire

ATTENDU QUE dans la résolution 14-09-09, le conseil s'est engagé à faire les travaux de réparations et d'améliorations à la salle du Tricentenaire pour un montant estimé à 193 820 \$ plus taxes, conditionnel à l'obtention d'une subvention d'un montant correspondant à 50% des frais admissibles jusqu'au maximum de 100 000 \$ tel que stipulé dans les conditions du programme;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des plans définitifs, l'estimation a été modifiée pour un montant approximatif de 280 000\$ plus taxes;

ATTENDU QUE le Programme d'Initiative d'investissement local de Développement Économique Canada nous octroi un montant de 100 000\$ pour la rénovation de la Salle du Tricentenaire ;

15-03-10

IL EST PROPOSÉ par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil s'engage à réaliser les travaux de réparations et d'améliorations de la Salle du Tricentenaire pour un montant estimé à 280 000\$ plus taxes ;

QUE la part de la municipalité provienne en partie du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et en partie du surplus accumulé de la Municipalité.

ADOPTÉ

14. Octroi de contrat pour les travaux de rénovation dans la salle du Tricentenaire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de rénovation dans la salle du Tricentenaire ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées aux bureaux de la Municipalité par les entreprises suivantes : Construction Ferdinand Laplante Inc., Marcel Charest et fils inc., Construction Dumais et Pelletier Inc. ainsi que Construction GSL Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection ont procédé à la vérification des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Construction Ferdinand Laplante inc. est le plus bas soumissionnaire ;

15-03-11

IL EST PROPOSÉ par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil donne le mandat pour les travaux de rénovation dans la salle du Tricentenaire à Construction Ferdinand Laplante Inc. au montant de 201 696.03 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ

15. Annulation du projet de règlement de constitution d'un service incendie

Le projet de règlement de constitution d'un service incendie se doit d'être annulé puisque l'entente intermunicipale approuvée par le Ministère des affaires municipales tient lieu de constitution. Certains règlements pourront être adoptés par les municipalités mais le directeur des incendies devra s'assurer qu'ils sont uniformes parmi les 4 municipalités participantes à la Régie intermunicipale en protection incendie et qu'ils respecteront toutes les normes en incendie.

16. Demande au Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour la fête des citoyens

ATTENDU QUE pour la Municipalité, la Fête des citoyens est d'une grande importance afin de souligner les nouveaux arrivants, les nouveau-nés, les jubilés ainsi que les bénévoles ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que la Fête des citoyens devienne un événement de grande envergure ;

ATTENDU QUE pour l'année 2015 la Municipalité s'engage à verser une somme de 2 835 \$ pour la Fête des citoyens ;

15-03-12

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise la dépense de 2 835 \$ pour la fête des citoyens ;

QUE le conseil autorise le directeur général à demander, au nom de la Municipalité, une subvention de 500 \$ au FDMK pour la fête des citoyens.

ADOPTÉ

17. Adoption du rapport financier 2014 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le rapport financier 2014 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles ;

15-03-13

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil adopte le rapport financier 2014 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

ADOPTÉ

18. Adoption du rapport financier 2014 de la Régie intermunicipale en protection incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le rapport financier 2014 de la Régie intermunicipale en protection incendie ;

15-03-14

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil adopte le rapport financier 2014 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

ADOPTÉ

19. Adhésion annuelle à l'AFBL et commande d'arbres pour l'été 2015

ATTENDU QUE le comité d'embellissement de Rivière-Ouelle souhaite commander 1250 arbres dont 450 feuillus et 800 conifères de diverses variétés. Ces arbres seront ensuite distribués gratuitement aux contribuables qui en feront la demande écrite ou par téléphone au bureau municipal avant le 1^{er} mai prochain.

15-03-15

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise le Comité d'embellissement de Rivière-Ouelle à commander 1250 arbres dont 450 feuillus et 800 conifères de diverses variétés auprès de l'Association Forestière Bas-Laurentienne sans aucun frais ;

QUE le comité d'embellissement distribue ces arbres aux contribuables qui en auront fait la demande avant le 1^{er} mai 2015 ;

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion à l'Association Forestière Bas-Laurentienne pour l'année 2015-2016 au coût de 65 \$.

ADOPTÉ

20. Entente de tarification avec la Caisse Desjardins et ouverture d'un compte avantage entreprise

CONSIDÉRANT QUE l'entente de tarification actuelle avec la Caisse Desjardins est échue ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente proposée par la Caisse Desjardins de l'Anse de la Pocatière correspond à des frais fixes de 180 \$/ mois pour l'opération du compte incluant le service automatisé de perception de compte (SIPC) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ouvrir un compte avantage entreprise afin de pouvoir bénéficier d'un taux d'intérêt plus avantageux ;

15-03-16

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise l'ouverture d'un compte avantage entreprise ;

QUE le conseil autorise le directeur général à transférer des montants du compte opération au compte avantage entreprise et vice-versa afin que la Municipalité puisse bénéficier d'un taux d'intérêt plus avantageux ;

QUE le conseil autorise le maire, M. Louis-Georges Simard et le directeur général, M. Adam Ménard à signer la nouvelle entente de tarification avec la Caisse Desjardins de l'Anse de la Pocatière couvrant la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2017.

ADOPTÉ

21. Offre de service de Marie-Ève Lavoie pour la préparation de la vérification comptable

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre de service de Marie-Ève Lavoie, comptable agréée, pour l'année 2015, au montant de 360 \$ pour une banque de 8 heures à 45 \$/ heure ;

ATTENDU QUE le service offert consiste à une assistance comptable général incluant la préparation annuelle des documents à remettre au vérificateur externe ;

15-03-17

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte l'offre de service de Marie-Ève Lavoie telle que décrite plus haut pour le service d'assistance comptable durant l'année 2015.

ADOPTÉ

22. Demande au Pacte rural pour de l'équipement audiovisuel dans la salle du Tricentenaire

ATTENDU QUE la salle du Tricentenaire sera rénovée ;

ATTENDU QUE le système de son est désuet et qu'il est devenu nécessaire de le remplacer ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer son équipement audiovisuel avec tout le matériel nécessaire comme l'ajout d'un projecteur, d'un écran électronique et d'un amplificateur avec haut-parleur extérieur ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 10 956 \$ incluant la part des taxes non remboursables ;

ATTENDU QUE la corporation des Bingos sera un partenaire financier dans ce projet et que celle-ci contribuera au montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera au montant de 3 956 \$;

15-03-18

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise une dépense de 3 956 \$ pour de l'équipement audiovisuel dans la salle du Tricentenaire ;

QUE le conseil autorise le directeur général, M. Adam Ménard, à présenter et à signer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Pacte rural de 5 000\$ pour l'amélioration de l'équipement audiovisuel dans la salle du Tricentenaire.

ADOPTÉ

23. Octroi de contrat pour le remplacement des lumières de rue au sodium par des lumières de rue Del

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire remplacer ses lumières de rue actuelles au sodium par des lumières de rue Del ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a procédé à un appel d'offres sur invitations pour le remplacement des lumières de rue au sodium par des lumières de rue au DEL ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission de Groupe Caillouette & associés inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection ont procédé à la vérification de la soumission reçue et qu'elle est conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour l'achat de chaque lumière est de 183.65 \$ plus taxes et le prix pour l'installation de chaque lumière est de 62.96 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acheter et installer 160 lumières ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a mis en place le programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique ;

CONSIDÉRANT QU'avec ce programme la Municipalité peut bénéficier d'une aide financière au montant de 60 \$ par lumière ;

15-03-19

IL EST PROPOSÉ par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise une dépense de 39 457.60 \$ plus taxes pour l'achat et l'installation de 160 lumières de rue au DEL ;

QUE le conseil autorise M. Adam Ménard, directeur général, à faire une demande au programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique d'Hydro Québec afin d'obtenir une aide financière correspondant à un montant total de 9600\$;

QUE le conseil autorise M. Adam Ménard, directeur général, à signer le contrat pour le remplacement des lumières de rue avec Groupe Caillouette & associés.

ADOPTÉ

24. Avis de motion pour modifier le règlement d'urbanisme sur l'émission des permis et certificats

Le conseiller, Jean Vézina, donne un avis de motion de la présentation, pour l'adoption lors d'une séance subséquente, d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme sur l'émission des permis et certificats.

25. Appui à la Société canadienne du cancer en décrétant le mois d'avril, Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et des politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

15-03-20

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

26. Embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2015

ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur ou une coordonnatrice pour le camp de jour 2015 pour un maximum de 315 heures durant l'été ;

15-03-21

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise le directeur général à procéder à l'embauche de Camille Boulanger pour le camp de jour 2015 pour un nombre maximal de 315 heures durant l'été 2015 à 14.00\$/heure plus les charges sociales ;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche pour Camille Boulanger.

ADOPTÉ

27. Appui au projet d'infrastructures de la SGRO

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion de la rivière Ouelle (SGRO) désire compléter la remise à neuf des infrastructures donnant accès aux secteurs de pêche au saumon de la rivière Ouelle ;

CONSIDÉRANT QUE la SGRO déposera une demande dans le cadre du prochain Pacte Rural et qu'elle désire obtenir le soutien de la Municipalité ;

15-03-22

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil appui le projet d'infrastructures de la SGRO.

ADOPTÉ

28. Demande d'un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC relativement au déplacement du chemin du Sud-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT QUE le projet de déplacement du chemin du Sud-de-la-Rivière nécessite un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

15-03-23

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise M. Adam Ménard, directeur général, à demander un certificat d'autorisation au MDDELCC et à signer les documents requis ;

QUE le conseil autorise le paiement des frais exigibles de 562 \$.

ADOPTÉ

29. Approbation des comptes

FOURNISSEURS	SOLDE
ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	481.75 \$
AGRO ENVIROLAB	166.71 \$
LES ARCHITECTES GOULET ET LABEL	7 640.09 \$
ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD	3 316.59 \$
BUROPLUS LA POCATIÈRE	629.99 \$
CANADIAN TIRE	584.13 \$
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 422.40 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE	135.48 \$
ECO-L'EAU	6 395.95 \$
FERME JASLYN ENR.	229.95 \$
LA FINE BOUCHE	40.00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12.00 \$
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC INC.	404.25 \$
GARAGE RICHARD ET GUY CHAMBERLAND	665.30 \$

GROUPE DYNACO	129.35 \$
IMPRESSION SOLEIL	34.49 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	362.41 \$
G. LEMIEUX ET FILS INC.	143.85 \$
MARIE-ÈVE LAVOIE	360.00 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	7 288.00 \$
PG SOLUTIONS INC.	178.21 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	43.35 \$
RCAP LEASING	603.13 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	39.59 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	352.51 \$
S.A.A.Q. DU QUÉBEC	519.06 \$
SERVICE DE PRÉVENTION KAMOURASKA-L'ISLET	77.99 \$
TECH MINI-MÉCANIQUE ENR.	138.03 \$
THIBAULT GM	28.44 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	30 101.98 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	476.29 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 922.05 \$
WEBTÉLÉCOM.CA	229.95 \$
TOTAL:	65 153.27 \$

15-03-24

IL EST PROPOSÉ par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le conseil.

ADOPTÉ

30. Correspondance

- Confirmation de la MRC de Kamouraska concernant le versement final au montant de 523\$ provenant du Pacte rural pour le projet du Guide de généalogie ;
- État de dépôt du PIQM au montant de 79 574 \$;
- Demande d'appui du propriétaire pour le déclassement comme bien culturel du vieux presbytère ;
- Lettre du Député François Lapointe concernant les audiences de l'Office national de l'énergie ;
- Projet de règlement # 187 de la MRC de Kamouraska visant à modifier le règlement # 39 relatif au schéma d'aménagement ;
- Lettre de la MRC concernant la recommandation du comité de révision du PGMR en regard à la collecte du gazon dans la 3^e voie ;
- Contrat de vente du lot # 4 321 114 (emprise du CN) en faveur de la Ferme Bérancêtre inc. ;
- Lettre du MDDELCC concernant le plan directeur de l'eau de l'OBAKIR ;
- Lettre de Projection 16-35 concernant l'annulation de la 13^{ième} édition du Gala Mérite jeunesse qui devait avoir lieu au printemps 2015

31. Demandes de don

Aucune demande de don.

32. Varia

Il n'y a aucun point au varia.

33. Période de questions

Question : Les nouvelles lumières au Del seront installées quand ?

Réponse : Avant le 30 juin 2015.

Question : Quelles rénovations seront effectuées dans la salle du Tricentenaire ?

Réponse : Un échangeur d'air sera installé, des panneaux isolants seront installés au plafond pour une meilleure qualité du son, l'éclairage sera amélioré avec des lumières au Del, la façade sera renouvelée au goût du jour, 2 nouvelles salles de bain seront aménagées. De plus, les portes et les fenêtres seront changées.

Question : Est-ce que les lumières de rue seront bleues ?

Réponse : Non, le bleu du modèle choisi est réduit au minimum.

Question : Est-ce que le chauffage sera amélioré dans la salle du Tricentenaire car certaines plinthes électriques ne fonctionnent pas ?

Réponse : Oui. L'échangeur d'air devrait améliorer le chauffage et nous allons vérifier les plinthes électriques.

Question : Qui va payer pour les bacs bruns ?

Réponse : La Municipalité.

Question : Certaines lumières de rue éclairent trop fort et partout. Est-ce que les nouvelles lumières amélioreront ce désagrément ?

Réponse : Oui, les nouvelles lumières devraient éclairer la rue seulement.

Question : Il manque une lumière devant le Marché de la Rivière Ouelle.

Réponse : La Municipalité va vérifier cela.

Question : Quand sont publiés les procès-verbaux ?

Réponse : Le procès-verbal du mois précédant est toujours publié, sur le site internet de la Municipalité, dans les jours suivant son adoption.

Question : Est-ce que vous allez mettre la présentation du projet d'acquisition du bâtiment de la Caisse populaire sur le site internet de la Municipalité ?

Réponse : Oui.

Question : Comment s'est passé l'assemblée de consultation publique sur l'acquisition du bâtiment de la Caisse populaire ?

Réponse : Cela s'est bien passé.

Question : Pourquoi dépenser de l'argent pour déplacer le guichet à l'extérieur de la Caisse ?

Réponse : Les frais pour déplacer le guichet seront entièrement défrayés par la Caisse populaire et représentent environ 90 000 \$. Si on laisse le guichet à l'intérieur, il y a une possibilité que ce montant puisse servir à d'autres projets à Rivière-Ouelle. Le conseil va y réfléchir.

Question : Est-ce qu'il y a une date limite pour l'achat de la Caisse ?

Réponse : Il n'y a pas de date limite mais la transaction devrait se faire en 2015.

Question : Est-ce qu'il y a trop d'affectations du surplus accumulé ?

Réponse : Non, le surplus non affecté passera d'environ 1 500 000 \$ à environ 1 000 000 \$. Il faut maintenir un montant raisonnable à causes des risques environnementaux.

Question : Est-ce que le surplus accumulé non affecté restera autour de 1 000 000 \$?

Réponse : Peut-être, il faut continuer à y réfléchir.

Question : Quand les travaux du chemin du Sud-de-la-Rivière auront-ils lieu ?

Réponse : Probablement à l'automne.

Question : Quelles sont les plantes envahissantes ?

Réponse : Surtout la Phragmite et, à quelques endroits, la Renouée japonaise.

Question : Est-ce que la Municipalité cotisera à 100 % pour le RVER ?

Réponse : Non, la Municipalité cotisera le même montant que l'employé jusqu'à concurrence de 2 % du salaire de l'employé.

Question : Qu'elle est la différence avec un REER collectif ?

Réponse : Les frais sont plus bas avec un RVER et les choix de placement seront plus faciles à comprendre pour les employés avec un choix automatique approprié pour les employés qui ne font pas de choix.

34. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu **mardi, le 31 mars 2015 à 19h00.**

35. Prochaine séance publique

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 7 avril 2015 à 20h00.**

36. Levée de la séance

15-03-25

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21 h 42.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Louis-Georges Simard, maire

Adam Ménard, secrétaire-trésorier